

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-363

présenté par

M. Kamardine, M. Marleix, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ciniéri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Dive, M. Dubois, M. Di Filippo, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry

ARTICLE 38**ÉTAT G****Mission « Action extérieure de l'État »**

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Nombre de pays membres de l'Union africaine qui reconnaissent la souveraineté de la France sur le territoire du département de Mayotte »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet indicateur de performance doit permettre de connaître l'état et l'évolution de la reconnaissance internationale de la souveraineté de la France sur Mayotte, en particulier par les pays membres de l'Union Africaine, et, ainsi, en en tirant les conséquences, d'adapter et d'améliorer l'efficacité de l'action extérieure portée par la diplomatie française.

Mode de calcul : l'indicateur mesure le nombre de pays membres de l'Union Africaine au 1er janvier 2024 qui ont contracté, au niveau étatique ou infra-étatique, des conventions ou des accords

de coopération avec la République française, au niveau étatique ou infra-étatique, portant sur Mayotte.

A titre d'exemple, en sus des reconnaissances de jure, la mise en œuvre d'une convention de coopération universitaire entre un ministère africain de l'enseignement supérieur et le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ou un accord entre directions nationales de l'aviation civile permettant l'accès depuis ou vers Mayotte au pays concerné, qui sont des reconnaissances de facto de la souveraineté française à Mayotte, pourraient être comptabilisés.